

FICHE ACTION N°8

Faciliter l'accès à la culture sur le territoire

19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

Date d'effet : Mars 2018

AXE 2 : Innover pour développer la qualité de vie, permettre l'épanouissement de tous et le développement des liens sociaux

C/ Innover dans la culture, le sport et les loisirs pour bien vivre ensemble

Type et description des opérations

Les équipements et investissements culturels sont nombreux et relativement bien répartis sur le territoire grâce aux efforts d'investissements des collectivités territoriales. Cependant, ils nécessitent d'être modernisés et mis en réseau de manière à répondre aux attentes fortes de la population et notamment des jeunes. Le renforcement de l'accès à la culture est un enjeu essentiel afin de maintenir la population sur le territoire et apparaît comme un atout pour la création de liens sociaux. Le maillage des équipements favorise les échanges entre habitants et collectivités et assure une équité aux différents biens et activités culturels. La diversification des pratiques est également un axe de développement.

Le Pays du Bocage souhaite promouvoir l'innovation dans l'offre culturelle afin de favoriser la créativité, la diversification de l'offre, la pérennité des équipements et de répondre à l'évolution des attentes des habitants. Par ailleurs, les pratiques culturelles sont également l'occasion pour les habitants de mieux connaître leur territoire. Celles valorisant les lieux ou ressources locales seront donc particulièrement accompagnées.

Au titre du programme LEADER du Pays du Bocage, seront soutenus les projets relatifs :

- A l'émergence, à la modernisation et au développement des lieux de création, de diffusion et d'enseignement culturel,
- A la mise en réseau des acteurs culturels
- A la mise en valeur des sites patrimoniaux,
- Au développement des actions culturelles :
 - o Améliorer l'accessibilité des publics en difficulté aux événements culturels
 - o Soutenir les résidences d'artistes, les masters classes
 - o Soutenir la création ou le développement d'événements culturels
 - o Améliorer la communication auprès du grand public pour faire connaître l'offre
 - o Renforcer la programmation culturelle à l'échelle des EPCI
 - o Encourager la centralisation et la coordination des informations, promouvoir les agendas culturels communs, notamment à l'échelle intercommunale

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

- *L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.*
- *Néanmoins, les projets éligibles au titre de l'ITI FEDER portés par la CA du Pays de Flers seront financés dans ce cadre*

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable

Bénéficiaires

Communes, EPCI et autres Etablissements publics

Associations

GIP, Syndicats mixtes

Micro et petites entreprises à caractère culturel : (codes NAF : 9001Z, 9003A, 9003B – Activités artistiques dont spectacle vivant et arts plastiques ; 9002Z – Activités de soutien au spectacle vivant ; 9004Z, 7990Z – Gestion de salles de spectacles ; 5911A, 5911B, 5911C, 5913A, 5914Z, 5920Z, 6010Z – Audiovisuel ; 4761Z – Librairie)

Dépenses éligibles (coûts admissibles)

❖ **Dépenses matérielles pour tous porteurs de projets et tous types d'opérations**

- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation, de modernisation
- Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs
- Acquisition, livraison et installation de mobilier
- Acquisition, livraison et installation d'équipements matériels (matériel technique, matériel scénique, informatique, bureautique, logistique, matériel d'exposition)

❖ Dépenses immatérielles pour tous porteurs de projets et tous types d'opérations

- Etudes (d'opportunité, de faisabilité, de programmation)
- Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
- Communication et promotion (signalétique, supports, site internet, application numérique, location de salle, frais de réception)
 - o Prestations extérieures
- Frais d'organisation d'évènements, de manifestations (prestation de conseil, prestation d'organisation, prestation d'animation)
- Frais directement liés à l'opération (rémunération et indemnisation d'intervenants, frais d'hébergement, de déplacements, de restauration)

Sont également éligibles pour tous porteurs de projets, à l'exception des entreprises, les dépenses suivantes :

- Frais de personnel directement liés à l'opération (salaires et charges)

Les acquisitions immobilières et foncières sont inéligibles, ainsi que les travaux effectués en régie, quel que soit le porteur de projet.

Conditions d'admissibilité

Les projets immobiliers de construction d'équipements culturels, portés par les EPCI ou par les communes, devront faire l'objet d'une étude de faisabilité ou de programmation.

Eléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- La capacité à développer les liens sociaux et à améliorer la qualité de vie sur le territoire
- La capacité à mettre en réseau et à fédérer les partenariats des acteurs
- Le respect des principes du développement durable et la contribution à la réduction des gaz à effet de serre et à la maîtrise de l'énergie
- La diversification de l'offre de services
- La participation au maillage territorial et à la cohésion sociale à l'échelle du territoire
- La capacité à favoriser la mixité des publics (mixité sociale, générationnelle)

Montants et taux d'aides applicables

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

Taux maximum d'aide publique : 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics :

Taux maximum d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Informations spécifiques sur la fiche-action

Indicateurs de réalisation:

- Nombre de projets soutenus : 16
- Nombre d'équipements mis en réseau : 4
- Nombre d'équipements et d'infrastructures soutenus : 10
- Nombre de manifestations soutenues : 9
- Volume d'investissements : 726 000 €

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL